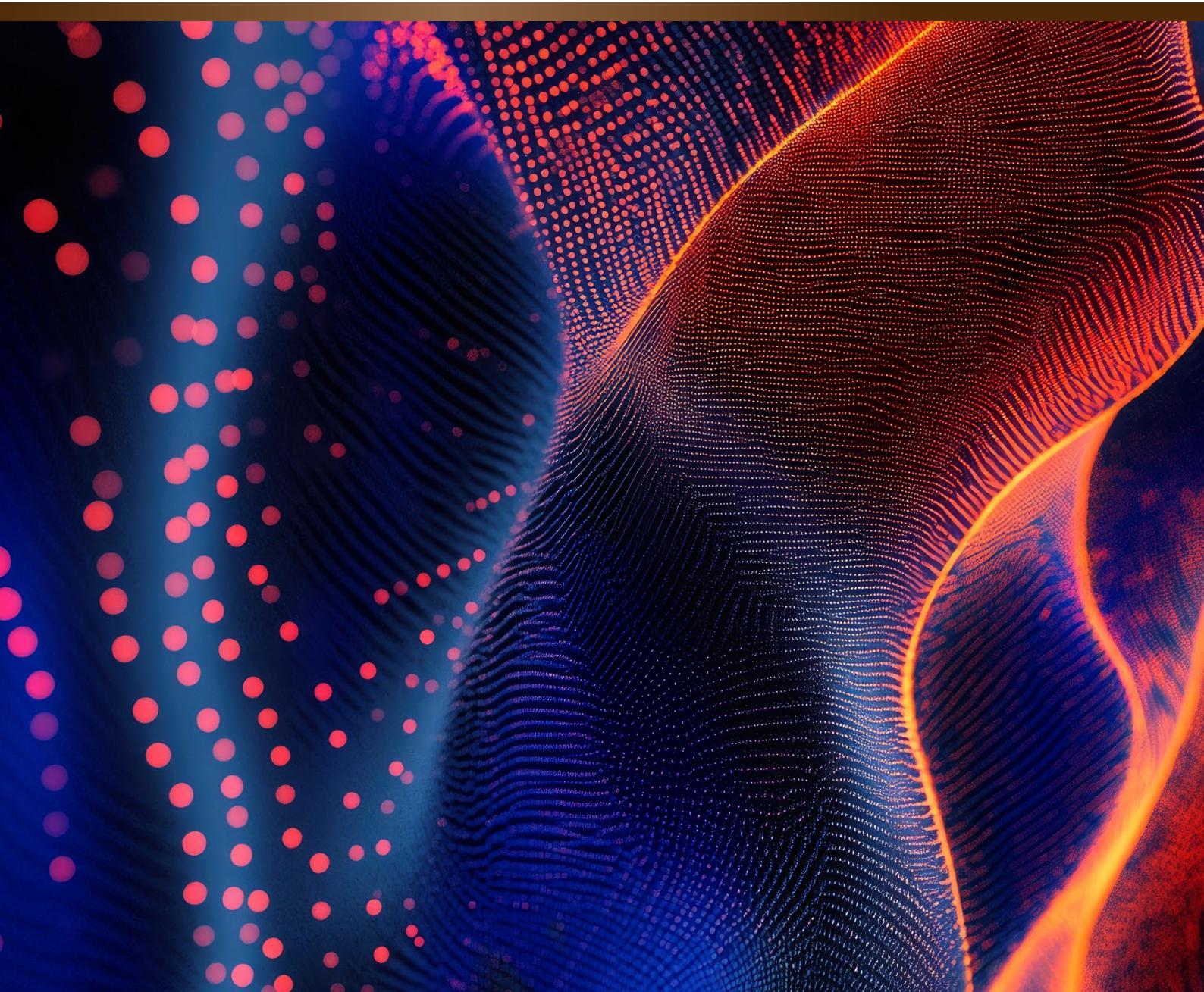


# L'essor du marché privé dans les fonds de pension français stimule rendement et investissements à impact

Les changements réglementaires ont encouragé les propriétaires d'actifs en France à allouer davantage de capitaux aux fonds d'actifs privés, alimentant ainsi l'investissement dans des initiatives de responsabilité sociale.



## *Points clés:*



### **Pressions démographiques et économiques : une transformation des stratégies de retraite**

Le vieillissement de la population française et la baisse de l'âge légal de la retraite ont mis à rude épreuve le système de retraite du pays, entraînant des dettes publiques insoutenables et incitant les fonds de pension à se tourner vers les investissements en actifs privés.



### **Les réformes réglementaires : un moteur de croissance pour les actifs privés**

Les récentes évolutions législatives en France, tels que la loi PACTE, ainsi que le règlement ELTIF 2.0 au niveau européen, ont permis aux fonds de pension et aux investisseurs particuliers d'allouer davantage de capitaux aux actifs privés, afin d'augmenter leurs rendements et de diversifier leurs portefeuilles.



### **L'ESG et l'impact social : des critères désormais centraux dans les allocations des fonds de retraite**

La demande des investisseurs et les nouvelles réglementations poussent les fonds de pension français à investir dans les actifs privés pour intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), ainsi que des initiatives à impact social, dans leurs portefeuilles.

# La révolution des retraites françaises

*Les fonds de retraite français sont confrontés à des rendements faibles sur les marchés publics et à des défis de décumulation liés aux déséquilibres démographiques.*

En particulier, l'espérance de vie en France a augmenté de 12 ans depuis les années 1960<sup>1</sup>, tandis que le taux de natalité a fortement diminué au cours des 50 dernières années.<sup>2</sup> Aujourd'hui, un quart de la population a 60 ans ou plus<sup>3</sup>, ce qui signifie que les retraités puisent plus longtemps dans leurs droits à la retraite. Parallèlement, le nombre de cotisants actifs pour chaque retraité est passé de 4 dans les années 1960 à seulement 1,7 aujourd'hui, mettant sous pression le financement du système.<sup>4</sup> La baisse de l'âge légal de la retraite de 65 à 60 ans en 1983, seuil resté bas même après le relèvement à 62 ans en 2010, a aggravé la situation. Le système de retraite par répartition (PAYGO) pour les salariés du secteur privé n'est désormais plus viable dans sa forme actuelle.<sup>5</sup>

Cela a conduit à une situation qui exerce une forte pression sur l'économie française, la facture annuelle des retraites atteignant 400 milliards d'euros, soit 14 % du PIB national.<sup>6</sup> De tels retraits massifs agravent la dette publique, désormais supérieure à 3,3 trillions d'euros,<sup>7</sup> avec des déficits du système de retraite qui devraient atteindre 0,4 % du PIB d'ici 2030 et 0,8 % du PIB d'ici 2050, selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR).<sup>8</sup> Les efforts visant à relever l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans d'ici 2030 ne suffiront pas à résoudre ces déséquilibres.<sup>9</sup>

À l'instar des investisseurs institutionnels cherchant un alpha supérieur via les actifs privés, les investisseurs particuliers ont désormais la possibilité d'accéder

à ces actifs par le biais d'allocations de pension publiques et privées. Le président Emmanuel Macron et son administration ont encouragé une plus grande allocation de capitaux vers les actifs privés, notamment dans les infrastructures et l'innovation, afin de rechercher des rendements plus élevés.. À cette fin, une série de récentes réformes législatives en France ont permis l'investissement dans des actifs non cotés au sein des fonds de retraite. Certains fonds de retraite d'entreprise exigent même qu'une proportion minimale de capital soit investie en actifs privés. Dans le cadre de cette orientation, les épargnants pour la retraite peuvent également investir dans des fonds à impact social, soutenant des initiatives telles que les stratégies de transition énergétique.

Ce document décrypte les évolutions réglementaires de la dernière décennie ainsi que les tendances des fonds de pension publics et privés qui favorisent les investissements illiquides en France, tout en promouvant les initiatives d'investissement à impact.



<sup>1</sup> [Pension reform in France: Diagnosis of a crisis](#), GIS Reports, March 31, 2023

<sup>2,5,7</sup> *Ibid.*

<sup>3,6</sup> [Bayrou's last stand: Waking France up to the boom pension timebomb](#), Politico, September 1, 2025

<sup>4</sup> [Pension reform in France: Diagnosis of a crisis](#), GIS Reports, March 31, 2023

<sup>8</sup> [COR Annual report](#), Council on the Future of Pensions, June 2021

<sup>9</sup> [France: Reform that increases the retirement age from 62 to 64 years was approved](#), Federación Internacional de Administradoras de Fondos de Pensiones, May 24, 2023

# Le plan d'épargne retraite français ouvrent la voie aux investissements privés

*Sous la présidence de Macron, le gouvernement français a instauré un cadre visant à encourager l'afflux de capitaux dans l'économie réelle, notamment par le biais d'investissements en capital privé destinés à soutenir le développement des infrastructures et des petites et moyennes entreprises (PME).*

Plus précisément, la promulgation en mai 2019 de la loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) - qui vise à renforcer les entreprises françaises en simplifiant les procédures administratives, en favorisant l'innovation et en encourageant l'investissement et l'épargne des particuliers - a renforcé l'attrait des régimes d'épargne retraite en permettant l'investissements dans des actifs non cotés tels que le capital-investissement et la dette privée.<sup>10</sup> Le principal véhicule d'épargne retraite issu de cette législation est le Produit d'Épargne Retraite (PER), un produit de retraite individuel qui a remplacé des dispositifs antérieurs comme le Plan d'Epargne Retraire Populaire (PERP) et la Loi Madelin.<sup>11</sup>

Le régime français des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), aligné sur la directive Institutions de Retraite Professionnelle (IOPR II), permet aux fonds de pension professionnels, tels que les PER, d'allouer du capital avec une plus grande flexibilité au capital-investissement, aux infrastructures et au crédit. Les PER, auxquels les particuliers peuvent souscrire facilement sans intermédiaire employeur, pourraient bientôt renforcer la capacité des épargnants français à investir dans des actifs privés. En effet, de nouvelles lois visant à mettre en œuvre la directive IOPR II ont encouragé le

transfert d'actifs du cadre Solvabilité II vers un cadre plus favorable à la croissance des fonds de retraite, avec une allocation accrue aux actifs alternatifs, par rapport à ce qui est déjà permis pour les particuliers dans les PER.<sup>12</sup>

Jusqu'à la récente vague de réformes législatives, les investisseurs particuliers souhaitant accéder aux actifs privés se tournaient principalement vers les fonds evergreen, des véhicules semi-liquides à la durée de vie de 99 ans apparus en France en 2015. Ces fonds sont particulièrement attractifs pour la clientèle de détail grâce à leurs fenêtres de rachat flexibles et à la possibilité de liquidité secondaire. Désormais, ils sont alignés sur les horizons du PER et de l'assurance-vie. Selon les derniers chiffres de France Invest pour 2024, 65 % des investisseurs particuliers français dans des fonds non cotés sont investis dans des fonds evergreen, qui offrent un accès privilégié aux investissements en actifs privés.<sup>13</sup>

En promouvant l'allocation de capital aux actifs privés, les PER bénéficient de plus en plus de leur capacité à investir dans le cadre du Fonds Européen d'Investissement à Long Terme (ELTIF), conformément au règlement (UE) 2023/606 (ELTIF 2.0) promulgué en janvier 2024. Ce règlement offre un véhicule réglementé permettant aux fonds de pension, ainsi qu'aux investisseurs particuliers, d'accéder aux segments du marché privé avec des exigences minimales d'investissement plus faibles.<sup>14</sup> Les ELTIF sont également détenus par des assureurs, qui profitent de la réduction des exigences de fonds propres sous Solvabilité II, ce qui contribue au succès des ventes d'ELTIF dans ces contrats en France. De plus, les clients privés peuvent bénéficier d'avantages fiscaux lors de l'acquisition d'ELTIF via des contrats d'assurance-vie en unités de compte, lesquels offrent des gains fiscalement avantageux après huit ans, sous certaines conditions.

<sup>10</sup> [Consequences of France's New PACTE Law \(Action Plan for Business Growth and Transformation\) on Corporate Governance](#), Hughes Hubbard & Reed, August 1, 2019

<sup>11</sup> [France country report 2025: The rise - and rise - of the French IOPR](#), Investment & Pensions Europe, July/August 2025

<sup>12</sup> [PensionsEurope Report 2024 – Trends and developments in funded pensions](#), Pensions Europe, May 2025

<sup>13</sup> [Etude sur l'accès des épargnants au non coté](#), France Invest, April 2025

<sup>14</sup> [ELTIF 2.0: a game-changer for the alternative investments industry?](#), IQEQ, March 1, 2024

<sup>15</sup> [ELTIF market set for more growth: volume exceeds EUR 20bn with record number of new funds in 2024](#), Scope Group, April 3, 2025

Portée par une clarté réglementaire, la mise en œuvre du règlement ELTIF 2.0 et une forte préférence nationale pour les fonds de grande taille réservés exclusivement aux investisseurs professionnels, la France est le pays ayant le plus de capitaux investis dans les ELTIF, avec 7,5 milliards d'euros à la fin de 2024.<sup>15</sup> Les ELTIF, qui canalisent des capitaux vers des projets et des entreprises à long terme, offrent une diversification de portefeuille sur une large gamme de classes d'actifs, permettant d'atténuer le risque et offrir la perspective de rendements stables et à long terme.

Certains ELTIF permettent également des opportunités régulières d'entrée et de sortie, une flexibilité attrayante pour les investisseurs qui peuvent avoir des préoccupations de liquidité. L'assouplissement des seuils d'entrée, ainsi que l'introduction d'outils de gestion de la liquidité améliorés dans le règlement ELTIF 2.0, rendent les structures semi-liquides accessibles aussi bien aux investisseurs de détail qu'aux fonds de pension, tels que les PER.

Bien que les ELTIF constituent une plateforme importante pour les investissements en actifs privés en France, notamment via les PER et d'autres canaux, ils ne représentent pas la seule option. Les gestionnaires d'actifs privés s'adaptent activement à l'évolution de la

réglementation et de la demande des investisseurs en introduisant des structures de fonds innovantes sur le marché. La prochaine mise en œuvre de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs II (AIFMD II), prévue pour avril 2026, représente une étape réglementaire majeure qui devrait encourager une activité accrue de crédit privé dans l'UE, élargir la disponibilité des véhicules d'actifs non cotés et stimuler la demande des investisseurs, tant particuliers qu'institutionnels.

En particulier, l'AIFMD II harmonisera les règles d'origination de prêts, ce qui pourrait permettre aux fonds de crédit privé de devenir un pilier clé des allocations des fonds de pension. Cette évolution faciliterait un meilleur accès au prêt direct, à la dette d'infrastructure et aux stratégies de crédit opportunistes au sein des portefeuilles de pension.

Les marchés secondaires, où les General Partners (GP) ou Limited Partners (LP) cèdent leurs investissements privés existants à un d'autres investisseurs, ainsi que les fonds hybrides, offrent également des solutions de liquidité et des expositions combinées à des actifs cotés et non cotés. Ces mécanismes visent à répondre aux préoccupations des investisseurs particuliers concernant la difficulté de sortir facilement de leurs positions en actifs privés.

### Les pays ayant le plus d'actifs investis dans les ELTIF :



#### FRANCE

7,5 milliards d'euros  
37% du marché total



#### ITALIE

3,5 milliards d'euros  
17% du marché total



#### ALLEMAGNE

2,8 milliards d'euros  
14% du marché total

Source: Scope Group

### Focus Comparatif

Allocation des fonds de pension au capital-investissement, au capital-risque et aux investissements dans les infrastructures

11 %

4,3 %

#### États-Unis

Source: *Unlocking the capital to fund European change, Invest Europe, June 6, 2024*



### L'essor des investissements en actifs privés dans les fonds de pension à travers l'Europe :

Dans le cadre de la signature du Mansion House Accord, 17 des plus grands propriétaires d'actifs du Royaume-Uni se sont engagés à allouer au moins 10 % de leurs principaux fonds par défaut aux investissements en actifs privés.

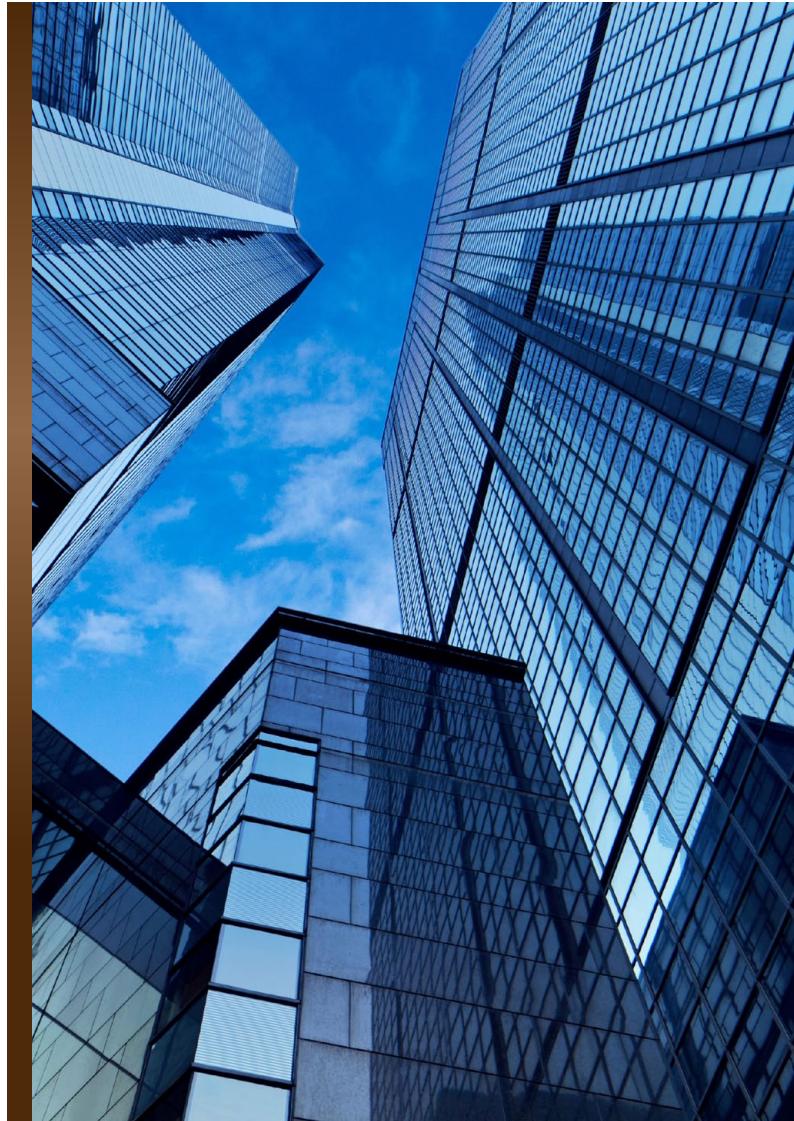
Source: *Asset owners across Europe gear up for greater investment in venture capital, Pensions & Investments, Oct. 2, 2025*

## Les fonds de réserve publics interviennent

*Plusieurs réformes législatives ont récemment ouvert la voie à une augmentation des investissements privés au sein du système de retraite public français.*

En 2019, l’Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), le fonds de pension public de la fonction publique française, a été autorisé, par l’Ordonnance du 31 juillet 2019 relative au Régime Additionnel de la Fonction Publique, à porter son allocation aux actions et aux fonds d’actifs non cotés de 40 % à 45 %, et à augmenter la part de ses investissements immobiliers de 12,5 % à 15 %.<sup>16</sup> En 2020, le Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR), établissement public administratif servant de fonds de réserve pour le financement du système de retraite français, a annoncé son intention de doubler son exposition au capital-investissement, portant ainsi l’allocation à 5 % de ses actifs totaux. Cette initiative s’inscrit dans un plan à long terme visant à accroître progressivement l’allocation aux actifs illiquides au cours des deux prochaines décennies.<sup>17</sup>

En parallèle, le principal régime de retraite complémentaire français, Agirc-Arrco, qui gère plus de 85 milliards d’euros de réserves, constitue une base d’investisseurs domestiques pour les marchés privés. L’initiative Tibi 2, lancée en 2024 avec 7 milliards d’euros d’engagements provenant de 35 institutions françaises, vient renforcer l’écosystème du capital-risque et du capital de croissance en phase avancée.



<sup>16</sup> [ERAFP can increase private market investments under new regulation](#), Pensions & Investments, September 23, 2019

<sup>17</sup> [Tibi Initiative: a target raised to €15 billion](#), the Directorate-General of the Treasury, September 16, 2025

# Objectifs philanthropiques et investissement responsable (ESG)

*En parallèle des évolutions législatives favorables qui ont stimulé les investissements dans les actifs non cotés des fonds de pension français, la demande croissante des investisseurs pour des placements à vocation sociale agit comme un catalyseur vers des allocations de portefeuille intégrant davantage d'actifs alternatifs.*

Depuis 2022, les épargnants PER ont accès à des fonds à impact social qui soutiennent des initiatives telles que le développement des énergies propres et l'entrepreneuriat féminin.<sup>18</sup> L'épargne et l'investissement à impact social de détail en France ont augmenté de 2 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente, selon le 23e Baromètre annuel de la Finance à Impact Social publié par l'association française Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR) et le journal La Croix.<sup>19</sup> La majorité de la finance à impact social en France provient des dispositifs d'épargne salariale, qui représentent 16,3 milliards d'euros, soit 60 % du total.<sup>20</sup>

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le régulateur français, a autorisé plusieurs ELTIF axés sur des projets d'infrastructure.<sup>21</sup> Par ailleurs, la mise en œuvre

en octobre 2023 de la Loi sur l'Industrie Verte, qui impose qu'une partie de l'épargne en assurance-vie et en pension soit investie dans des actifs non cotés, a encore renforcé les investissements ELTIF socialement responsables dans le pays, notamment ceux liés à la durabilité. Les fonds verts et de transition énergétique constituent également des stratégies dédiées à la décarbonation et à la relocalisation industrielle, en cohérence avec la Loi sur l'Industrie Verte.

Des fonds de pension comme l'ERAFFP et le FRR intègrent des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement en actifs privés, cherchant à aligner leurs portefeuilles sur des objectifs de durabilité et des cibles climatiques.<sup>22</sup> Avec le soutien du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), l'ERAFFP et le FRR pilotent un groupe de travail réunissant investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs et universitaires afin d'évaluer l'efficacité de l'engagement auprès des entreprises pour améliorer leurs activités d'investissement responsable et renforcer l'engagement des actionnaires et des obligataires.<sup>23</sup>

Étant donné que les start-ups fondées uniquement par des femmes n'ont reçu que 1,8 % du capital total investi dans les start-ups soutenues par du capital-risque en Europe en 2023, les fonds thématiques et à impact ciblant les entreprises dirigées par des femmes et la technologie en phase avancée, via Tibi 2, constituent également une priorité en France sur le front ESG.<sup>24</sup>

<sup>18</sup> [French savers' investments in social ventures top EUR 29bn in 2024, latest 'solidarity finance' figures reveal](#), Pioneers Post, June 30, 2025

<sup>19</sup> [France's retail social impact investment market reaches €29.4bn](#), impactInvestor, July 10, 2025

<sup>20,23</sup> Ibid.

<sup>21</sup> [Changes to the AMF ESG Doctrine to reflect compliance with the ESMA Guidelines on Funds' Names Using ESG or Sustainability-Related Terms](#), Dechert, January 28, 2025

<sup>22</sup> [French funds ERAFP and FRR engage with ESG issues to enhance responsible investment](#), European Pensions, March 3, 2025

<sup>24</sup> [European VC female founders dashboard](#), Pitchbook, August 5, 2025

## Simplifier les allocations de fonds d'actifs privés en France et au-delà

*Alors que les évolutions réglementaires permettent aux fonds de retraite français d'allouer davantage de capitaux aux actifs privés et d'investir dans des initiatives à impact, les gestionnaires d'actifs sont confrontés à des défis tels que l'administration de portefeuille au sein des fonds alternatifs. Dans ce contexte, il est avantageux de s'appuyer sur un partenaire expérimenté.*



J.P. Morgan met à disposition une large gamme de capacités pour accompagner les clients alternatifs de plusieurs façons clés. Pour les besoins de financement, nous fournissons des facilités de souscription et des financements NAV adaptés aux fonds semi-liquides, ainsi qu'une assistance en matière de trésorerie et de change pour les flux transfrontaliers. Nous offrons une gamme complète de services de dépositaire et d'administration, soutenant plus de 20 juridictions au 30 juin 2025. Dans la plupart de ces juridictions, nous assurons la conservation, la comptabilité de fonds complexes, le secrétariat de société et la gestion de trésorerie.

J.P. Morgan Securities Services possède une expertise sur l'ensemble des fonds ouverts et fermés. Étant donné quel'ELTIF peut être structuré comme un véhicule de fonds fermé ou semi-ouvert, nous sommes en mesure de personnaliser un modèle opérationnel de bout en bout, combinant capacités et l'infrastructure de nos services de fonds alternatifs et traditionnels. Chez J.P. Morgan, nous disposons d'une expertise significative sur une large gamme de structures de fonds, avec des allocations à la fois sur des classes d'actifs liquides et illiquides. Notre approche pour accompagner les produits de fonds ELTIF et autres fonds d'actifs privés s'appuie sur cette expertise, en exploitant notre technologie flexible de comptabilité de fonds et d'agent de transfert ainsi que nos services de dépositaire.

L'activité Fund Services de J.P. Morgan accompagne la croissance rapide des classes d'actifs privés, notamment le capital-investissement, le crédit privé, les hedge funds, les infrastructures et les stratégies de fonds de fonds. Nous disposons de l'envergure nécessaire pour gérer des structures de fonds au Luxembourg et dans d'autres juridictions, soutenant les investissements dans les fonds d'actifs privés tout en assurant l'administration des fonds, l'agent de transfert, le secrétariat de société et les services de banque dépositaire pour nos clients. Notre modèle opérationnel d'actifs privés et les services associés sont conçus pour s'aligner sur la complexité des diverses structures de

fonds et les soutenir efficacement. Pour les stratégies de fonds de fonds et de marchés secondaires, nous proposons des rapports de performance au niveau du fonds via MSCI Burgiss, offrant une vision transparente des participations sous-jacentes, de la performance et de l'exposition au sein des engagements d'un fonds.

La gestion de données non standardisées et décentralisées, en particulier en ce qui concerne les investissements en actifs privés qui manquent de transparence, peut s'avérer chronophage et gourmande en ressources alors que les investisseurs institutionnels cherchent à transformer cette complexité en informations exploitables. Fusion by J.P. Morgan, une solution technologique de gestion de données cloud-native pour les investisseurs institutionnels, offre une gestion de données de bout en bout, des analyses et des rapports pour générer des insights sur les actifs privés, intégrés dans une seule vue. Dans les Public and Private Look-Throughs de Fusion, les investisseurs institutionnels peuvent visualiser et analyser leur exposition totale et leur performance sur l'ensemble de leurs portefeuilles et comptes. Nos solutions exploitent l'intelligence artificielle pour recueillir des données sur les actifs privés à partir de sources diverses. Combinée à des efforts d'automatisation étendus, cette capacité permet de proposer un modèle de service flexible pour la gestion des rapports complexes LP et GP, des appels de capitaux en temps opportun et du traitement des transactions.

Les GP souhaitant lancer des fonds d'actifs privés et les LP propriétaires d'actifs cherchant à renforcer leurs allocations en actifs privés au sein des fonds de pension auraient intérêt à s'associer à une entreprise capable de fournir des services d'actifs de premier ordre. Pour des solutions permettant de naviguer dans l'univers complexe des fonds d'actifs privés innovants en France et au-delà, contactez notre équipe J.P. Morgan Securities Services pour bénéficier de conseils d'experts.

## ***Un Focus sur Spark :***

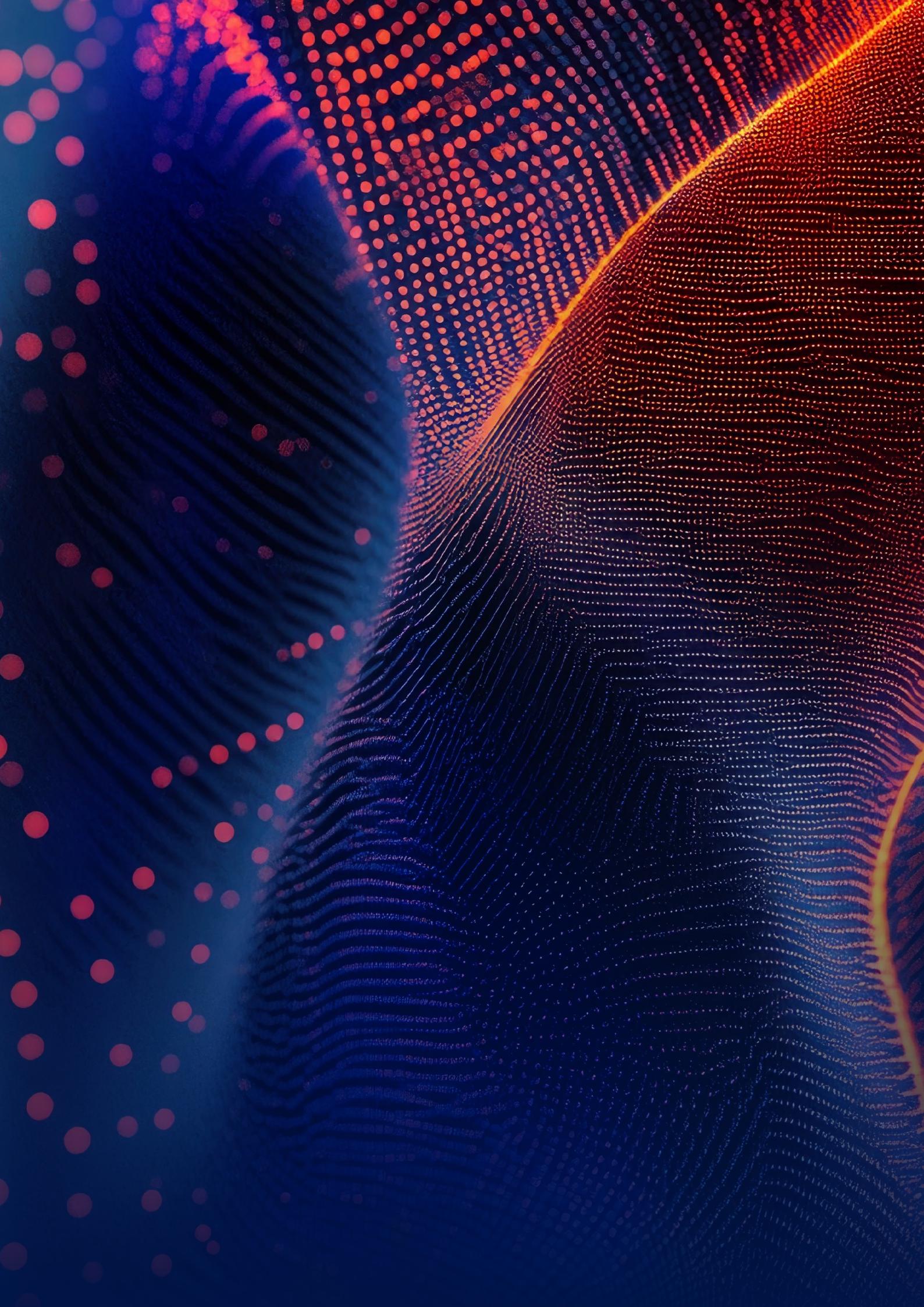
Dans le contexte de la montée des investissements à impact en France, J.P. Morgan Chase a annoncé un engagement en capital de 70 millions de dollars afin de renforcer les opportunités économiques à travers le pays.

Spark France, une initiative d'investissement portée par J.P. Morgan avec un engagement de 50 millions de dollars, est le fruit d'un partenariat avec Bpifrance. Son objectif est de mobiliser des capitaux en faveur de sociétés de gestion promouvant la mixité dans leur capital et de fonds dont les stratégies d'investissement ont un fort impact social et communautaire. Spark France vise à soutenir l'innovation et la croissance dans les marchés privés, tout en favorisant l'inclusion et la diversité au sein de l'écosystème entrepreneurial français.

Par ailleurs, J.P. Morgan a également engagé 20 millions de dollars en capital pour soutenir des programmes facilitant l'accès des communautés défavorisées en France aux opportunités d'emploi et au développement entrepreneurial, dans une économie en pleine transformation.



***70 millions de dollars***  
***d'engagements en capital pour***  
***renforcer les opportunités***  
***économiques à travers le pays***



# Avertissement

Toute information contenue dans ce document (« Information ») vous est fournie par J.P. Morgan (tel que défini ci-dessous) uniquement à titre informatif. Elle ne constitue pas : (i) une recherche ou un produit du département de recherche de J.P. Morgan, (ii) une offre de vente, une sollicitation d'offre d'achat ou une recommandation pour tout produit ou stratégie d'investissement, ou (iii) un conseil en investissement, juridique ou fiscal. Vous êtes seul responsable de décider si un produit ou une stratégie d'investissement vous convient.

JPMorgan Chase & Co. et ses filiales et sociétés affiliées (« J.P. Morgan ») déclinent toute déclaration et garantie contenue dans l'Information. J.P. Morgan n'assume aucune obligation de mettre à jour cette Information. Toute Information n'est pas garantie quant à son exhaustivité ou exactitude et est susceptible d'être modifiée sans préavis. J.P. Morgan décline toute responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité de toute Information, ainsi que pour toute utilisation ou dépendance à l'égard de cette Information, et vous êtes seul responsable de toute utilisation que vous en faites. L'Information est la propriété exclusive et confidentielle de J.P. Morgan et ne doit pas être divulguée à toute autre personne. Tout commentaire ou déclaration figurant dans le présent document ne reflète pas nécessairement ceux de J.P. Morgan. Toute utilisation non autorisée de l'Information, en tout ou en partie, est strictement interdite.

Les informations contenues dans le présent document peuvent être entièrement constituées ou basées sur des informations ou des opinions fournies par vous, vos sociétés affiliées ou agents, ou d'autres tiers, sans aucune vérification, confirmation ou validation par J.P. Morgan, et J.P. Morgan n'assume aucune obligation de vérifier, confirmer ou valider de telles informations. Sans préjudice de la phrase précédente, toute opinion ou estimation contenue dans l'Information (y compris, sans limitation, toute vue sur les statuts actuels, prévisions, calendriers prévus, actions suggérées et prévisions de performance, de progrès ou de réalisation future), si elles sont données par J.P. Morgan, constituent le jugement de J.P. Morgan au moment où l'Information a été produite, sont indicatives, préliminaires, à titre illustratif uniquement et susceptibles d'être modifiées sans préavis, et J.P. Morgan n'assume aucune obligation de mettre à jour cette Information.

Les services de conservation bancaire, de gestion de collatéral, d'administration de fonds et de prêt de titres au sein de la région EMEA sont fournis par certaines succursales et filiales de JPMorgan Chase Bank, N.A. en Europe. JPMorgan Chase Bank, N.A., à sa succursale de Londres, est une banque autorisée et soumise à la supervision et à la réglementation de l'Office of the Comptroller of the Currency, et est également supervisée et réglementée pour certains aspects par le Board of Governors of the Federal Reserve System, chacun dans la juridiction des États-Unis d'Amérique. Autorisée par la Prudential Regulation Authority. Soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à une réglementation limitée par la Prudential Regulation Authority. Les détails concernant l'étendue de notre réglementation par la Prudential Regulation Authority sont disponibles sur demande. (Numéro de référence de l'entreprise : 124491). J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (European Bank and Business Centre, 6 route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg, R.C.S Luxembourg B10.958 - SWIFT BIC CHASLULX - Numéro de TVA 19732200242) est régulée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et est conjointement supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la CSSF. J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. est autorisée en tant qu'établissement de crédit conformément à la loi du 5 avril 1993. J.P. Morgan AG est autorisée et supervisée par l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - BaFin). J.P. Morgan Bank (Ireland) PLC est régulée par la Banque centrale d'Irlande. Les détails de la réglementation des autres succursales et filiales de JPMorgan Chase Bank, N.A. peuvent être consultés sur <https://www.jpmorgan.com/country/GB/en/disclosures> et sont disponibles sur demande.

Tous les noms de produits, noms d'entreprises et logos mentionnés dans le présent document sont des marques commerciales ou des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Contacts

### **Loanne Benigni**

*Head of Securities Services Sales, France, and  
Head of Private Markets Sales for Continental  
Europe PFS & SS*

14 Place Vendome, Floor 04  
Paris, FR-IDF, 75001, France  
(+33) 1 4015 4422  
[loanne.benigni@jpmorgan.com](mailto:loanne.benigni@jpmorgan.com)

### **Brice Tsaty-Boungou**

*Securities Services and Private Markets Sales,  
Continental Europe*

14 Place Vendome, Floor 04  
Paris, FR-IDF, 75001, France  
(+33) 1 8703 2555  
[brice.tsaty-boungou@jpmorgan.com](mailto:brice.tsaty-boungou@jpmorgan.com)